



PAR COURRIEL

Le 17 juin 2024

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : rencontre fédérale-provinciale-territoriale

N/Réf. : BSM-2024-004152

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 28 mai 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] je désire recevoir en lien avec la rencontre fédérale-provinciale territoriale des ministres et des sous-ministres de la Justice qui a eu lieu à Bromont du 10 au 13 octobre 2023 le ou les documents suivants :

- Les factures
- Les sujets à l'ordre du jour [...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. D'abord, vous trouverez ci-joint les factures repérées et émises au nom du ministère de la Justice. Celles-ci concernent notamment l'hébergement. D'autres factures ont été émises au nom du ministère de la Sécurité publique qui coordonnait l'évènement. Voici la part de ces dépenses assumées par le ministère de la justice :

- Samuel Tessier Photographe : 598, 00 \$
- Restaurant Le Cellier du Roi (12 octobre 2023 /81 repas) : 1 616, 38 \$
- Ski Bromont.com sec (bâtiment, location de matériel, plateaux de fromage et de charcuterie, etc.) : 8 950, 17 \$

... 2

En ce qui concerne les sujets de l'ordre du jour, vous pouvez, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, consulter le communiqué de presse disponible à l'adresse suivante : [Communiqué – Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique – CICS \(scics.ca\)](#).

Vous trouverez ci-joint copie de l'article de loi sur lequel se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, reading "Marie-Claude Daraiche". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

HÔTEL - H - CHÂTEAU-BROMONT

Simon Jolin Barette
Canada

INFORMATION INVOICE

No chambre : 0326
Arrivée : 11/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 1 of 2
No folio :
No : 105720329
confirmation
No caissier : 3634
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Date	Description	Charges	Crédits
08/09/23	Mastercard auto pmt CT		426.02
11/10/23	Chambre	179.00	
11/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
11/10/23	TPS 5%	9.26	
11/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
12/10/23	Chambre	179.00	
12/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
12/10/23	TPS 5%	9.26	
12/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
Total des charges		426.02	
Total des crédits			426.02
Balance			0.00

Je conviens que je suis personnellement responsable du paiement de cette facture, et si la personne, société ou association indiquée ne règle pas dans un délai raisonnable, ma responsabilité de paiement doit être solidaire avec la personne, société ou association.

Hôtel Château-Bromont
90, rue Stanstead, Bromont
Québec, J2L 1K6

HÔTEL - H - CHÂTEAU-BROMONT

Sebastien Daviault
Canada

INFORMATION INVOICE

No chambre : 0261
Arrivée : 10/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 1 of 3
No folio :
No : 105697332
confirmation
No caissier : 3634
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Date	Description	Charges	Crédits
08/09/23	Mastercard auto pmt CT		426.02
10/10/23	Chambre	179.00	
10/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
10/10/23	TPS 5%	9.26	
10/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
11/10/23	Restaurant - Dejeuner - Nourriture Room# 0261 : CHECK# 629492	33.06	
11/10/23	Chambre	179.00	
11/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
11/10/23	TPS 5%	9.26	
11/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
12/10/23	Chambre	179.00	
12/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
12/10/23	TPS 5%	9.26	
12/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
13/10/23	Mastercard		246.07

Total des charges 672.09

Je conviens que je suis personnellement responsable du paiement de cette facture, et si la personne, société ou association indiquée ne règle pas dans un délai raisonnable, ma responsabilité de paiement doit être solidaire avec la personne, société ou association.

Hôtel Château-Bromont
90, rue Stanstead, Bromont
Québec, J2L 1K6

HÔTEL - H - CHÂTEAU-BROMONT

Amelie Millette Gagnon
Canada

INFORMATION INVOICE

No chambre : 0336
Arrivée : 10/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 1 of 3
No folio :
No : 105709690
confirmation
No caissier : 3635
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Date	Description	Charges	Crédits
08/09/23	Mastercard auto pmt CT		426.02
10/10/23	Chambre	179.00	
10/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
10/10/23	TPS 5%	9.26	
10/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
11/10/23	Restaurant - Dejeuner - Nourriture Room# 0336 : CHECK# 629491	33.06	
11/10/23	Restaurant - Dejeuner - Nourriture Room# 0336 : CHECK# 629520	4.03	
11/10/23	Chambre	179.00	
11/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
11/10/23	TPS 5%	9.26	
11/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
12/10/23	Chambre	179.00	
12/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
12/10/23	TPS 5%	9.26	
12/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
13/10/23	Mastercard		250.10

Je conviens que je suis personnellement responsable du paiement de cette facture, et si la personne, société ou association indiquée ne règle pas dans un délai raisonnable, ma responsabilité de paiement doit être solidaire avec la personne, société ou association.

Hôtel Château-Bromont
90, rue Stanstead, Bromont
Québec, J2L 1K6

HÔTEL - H - CHÂTEAU-BROMONT

Amelie Millette Gagnon
Canada

INVOICE

No chambre : 0336
Arrivée : 10/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 2 of 3
No folio : 8774
No : 105709690
confirmation
No caissier : 3635
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Total des charges	676.12	
Total des crédits		676.12
Balance		0.00

HÔTEL - H - CHÂTEAU-BROMONT

Elisabeth Gosselin
Canada

INVOICE

No chambre : 0117
Arrivée : 11/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 1 of 2
No folio : 8758
No : 105707092
confirmation
No caissier : 3635
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Date	Description	Charges	Crédits
08/09/23	Mastercard auto pmt CT		426.02
11/10/23	Chambre	179.00	
11/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
11/10/23	TPS 5%	9.26	
11/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
12/10/23	Chambre	179.00	
12/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
12/10/23	TPS 5%	9.26	
12/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
Total des charges		426.02	
Total des crédits			426.02
Balance			0.00

Je conviens que je suis personnellement responsable du paiement de cette facture, et si la personne, société ou association indiquée ne règle pas dans un délai raisonnable, ma responsabilité de paiement doit être solidaire avec la personne, société ou association.

Hôtel Château-Bromont
90, rue Stanstead, Bromont
Québec, J2L 1K6

HÔTEL -H- CHÂTEAU-BROMONT

Yan Paquette
Canada

INVOICE

No chambre : 0245
Arrivée : 10/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 1 of 2
No folio : 8811
No : 104897541
confirmation
No caissier : 3635
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Date	Description	Charges	Crédits
10/10/23	Transfert de depot		639.03
10/10/23	Chambre	179.00	
10/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
10/10/23	TPS 5%	9.26	
10/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
11/10/23	Chambre	179.00	
11/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
11/10/23	TPS 5%	9.26	
11/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
12/10/23	Chambre	179.00	
12/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
12/10/23	TPS 5%	9.26	
12/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
Total des charges		639.03	
Total des crédits			639.03
Balance			0.00

Je conviens que je suis personnellement responsable du paiement de cette facture, et si la personne, société ou association indiquée ne règle pas dans un délai raisonnable, ma responsabilité de paiement doit être solidaire avec la personne, société ou association.

Hôtel Château-Bromont
90, rue Stanstead, Bromont
Québec, J2L 1K6

HÔTEL - H - CHÂTEAU-BROMONT

Nada Jarjour
Canada

INFORMATION INVOICE

No chambre : 0159
Arrivée : 10/10/23
Départ : 13/10/23
No page : 1 of 2
No folio :
No : 104899167
confirmation
No caissier : 3635
Référence :
client :

Compagnie : DEPARTMENT OF JUSTICE
Groupe : PM-DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA
Nom :

Date	Description	Charges	Crédits
10/10/23	Transfert de depot		639.03
10/10/23	Chambre	179.00	
10/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
10/10/23	TPS 5%	9.26	
10/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
11/10/23	Restaurant - Dejeuner - Nourriture Room# 0159 : CHECK# 629489	33.06	
11/10/23	Chambre	179.00	
11/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
11/10/23	TPS 5%	9.26	
11/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
12/10/23	Chambre	179.00	
12/10/23	Taxe hebergement (3.5%)	6.27	
12/10/23	TPS 5%	9.26	
12/10/23	TVQ 9.975%	18.48	
13/10/23	Mastercard		33.06
Total des charges		672.09	
Total des crédits			672.09

Je conviens que je suis personnellement responsable du paiement de cette facture, et si la personne, société ou association indiquée ne règle pas dans un délai raisonnable, ma responsabilité de paiement doit être solidaire avec la personne, société ou association.

Hôtel Château-Bromont
90, rue Stanstead, Bromont
Québec, J2L 1K6

La Cuisine par Marie-Eve Langlois
100- 4505 chemin du Crépuscule
St-Mathieu-de-Beloeil QC
J3G0R2
514-686-5782
info@cheflanglois.com

Facture 3932



LA CUISINE
PAR MARIE-ÈVE LANGLOIS

FACTURÉ À

Ministère de la Justice du
Québec
1200 route de l'Église
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
Québec Québec G1V 4M1

DATE
2023-10-03

VEUILLEZ PAYER
555,43 \$

ÉCHÉANCE
2023-10-03

DATE	ACTIVITÉ	DESCRIPTION	QTÉ	TAUX	MONTANT
	Pomme & Rose 110 ml	110ml	42	4,85	203,70
	Canneberge & Lavande 110 ml	110 ml	68	4,75	323,00
	Frais de Transport	ATT : MME CAMILLE GUILLET Hôtel Château Bromont 90 rue de Stanstead Bromont, J2L 1K6	1	24,99	24,99

Merci pour votre commande!

TOTAL PARTIEL	551,69
TPS @ 5%	1,25
TVQ @ 9,975%	2,49
TOTAL	555,43

TOTAL DÛ	555,43 \$
----------	-----------

MERCI.

Méthodes de paiements acceptées:

PAIEMENT DIRECTE (coordonnées bancaires : 815-30-329 154793-4)

CHÈQUE : attention nous avons déménagé

CRÉDIT (Des frais peuvent s'appliquer. Merci de nous contacter)

Cette facture portera intérêt au taux de vingt quatre pour cent (24%) l'an, calculé mensuellement (deux pour cent (2%) par mois) sur tout solde non-acquitté après échéance.



N° de facture 3403

Les Vergers Petit et Fils

Vergers Petit & Fils
1020 Chemin de la Montagne
Mont-Saint-Hilaire Qc J3G 4S6
Canada
TPS # 848513073 - TVQ # 1207812524

Facturer à

Ministère de la Justice du Quebec

Edifice Louis-Phillipe-Pigeon
1200 Route de l'Église
Quebec
G1V4M1 Quebec
Canada

Date de facture	Conditions	Date d'échéance
05/10/2023	30 net	04/11/2023

#	Article & Description	Quantité	Taux	Taxe	Montant
1	DIVERS Savons	110.00 pcs	6.95	114.49	764.50

Sous-total 764.50

TPS (5%) 38.23

TVQ (9.975%) 76.26

Total CA\$ 878.99

Solde exigible CA\$ 878.99

Remarques

Merci de votre confiance

Options de paiement

